

AMICALE DES PARENTS D'ELEVES

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE SURY-EN-VAUX / VERDIGNY

Ecole Lucien Dumas

18 300 SURY-EN-VAUX

Contacts :

E-mail : marchedenoelape18@gmail.com

Sury-en-Vaux, le 25 Juillet 2026

Madame, Monsieur,

L'organisation de notre évènement prend forme et **LE MARCHE DE NOEL**

Edition 2026 aura lieu le

DIMANCHE 6 DECEMBRE, de 10h à 18h.

Sur la commune de VERDIGNY.

Lors de cette journée, nous préparons de nombreuses animations permettant au public de partager l'ambiance festive de Noël.

En raison du nombre important de demandes, nous procéderons à une sélection des exposants en fonction des places disponibles et de la diversité des propositions. La réponse vous sera donnée rapidement. De plus, le nombre de places couvertes est limité, premiers inscrits, premiers servis.

Pour toute inscription, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner votre bulletin d'inscription accompagné des frais de participation (CF Bulletin d'inscription). Le chèque ne sera encaissé qu'une fois la manifestation réalisée.

Nous vous rappelons le principe de fonctionnement de notre marché.

Il est organisé par les parents d'élèves pour les enfants du regroupement scolaire de Sury-en-Vaux et Verdigny. Le bénéfice de cette manifestation permet de proposer aux enfants des activités et sorties ludiques riches et variées.

Afin de gérer au mieux l'agencement des stands, nous vous demandons de répondre impérativement à ce courrier avant **le 30 septembre** au plus tard.

Le nombre de places étant limité, sans réponse de votre part à cette date, votre candidature ne sera pas retenue. (Si vous ne souhaitez plus participer merci de nous envoyer un mail pour ne plus recevoir nos courriels).

Merci de remplir avec précision le bulletin ci-joint et de nous le renvoyer avec votre règlement par courrier à l'adresse ci-dessous.

**APE Sury Verdigny - Ecole Lucien Dumas
2 rue des sentiers
18300 Sury en Vaux**

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter par mail ou par téléphone.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

L'amicale

MARCHE DE NOEL APE SURY VERDIGNY

6 DECEMBRE 2026

Bulletin d'inscription à retourner compléter, accompagné du **règlement de base avec options** par chèque à l'ordre de l'**Amicale des parents d'élèves Sury -Verdigny** à l'adresse suivante :

Amicale des parents d'élèves - Ecole Lucien Dumas

2 rue des sentiers 18300 Sury en Vaux

Ou par mail à l'adresse suivante : marchedenoelape18@gmail.com

Accompagné du justificatif de virement (merci de bien indiquer votre nom et celui de votre stand dans le libellé du virement).

IBAN : FR76 14806180 0070 0473 4824 625

BIC : AGRIFRPP848

NOM :

ADRESSE :

.....

TEL : E. MAIL :

N° SIRET :

PRODUITS PROPOSES :

Souhaite un emplacement :

☐ Emplacement de 3x3 non couvert : 35€ x.....
Nombre de tables souhaités :

☐ Sous chapiteaux, table de 2.60m : 50€ x.....

☐ En intérieur, table de 2.60m : 60€ x.....

☐ Souhaite l'électricité, (uniquement guirlandes, spots leds et TPE. Pas de chauffage)
Pour tout matériel électrique, veuillez indiquer la puissance nécessaire.

Prix total de l'emplacement :

Si vous avez des besoins particuliers, merci de les précisez ci-dessous :

.....
.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Marché de Noël organisé par l'Amicale des parents d'élèves.

Fait à

Le

Signature :

Règlement du marché de Noël

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Le Marché de Noël se déroule à la date annoncée. La liste des pièces à fournir pour valider votre inscription vous est transmise sur le document de réservation. Tout dossier incomplet au moment de l'inscription sera rejeté. Attention les places en intérieur et sous chapiteau sont limitées. Premiers inscrits, premiers réservés.

ARTICLE 2 RESERVATION :

Les métrages autorisés pour les réservations des emplacements sont de 3 mètres linéaires, 3 mètres en profondeur, pour les emplacements en extérieur libres. Pour les emplacements couverts, les stands correspondent à la longueur de table de 2.60m sur une profondeur de 2m environ. Le prix du stand en vigueur pour la manifestation est indiqué sur le bulletin d'inscription. L'attribution des stands sera effectuée en fonction de l'ordre d'arrivée des réservations et de la surface réservée.

ARTICLE 3 OCCUPATION :

Les emplacements doivent impérativement être occupés par les seuls réservataires, signataires du document d'inscription. Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie de l'emplacement, le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion. Les emplacements devront être rangés, les allées libérées et les véhicules évacués avant 10 h. Les emplacements non occupés à 9h00 seront considérés comme libres par les organisateurs, en ce cas, la totalité du montant de la réservation du stand non occupé reste acquis à l'association.

On ne peut quitter son stand avant la fin de la manifestation (18h). Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur le marché avant 18H.

ARTICLE 4 RESTITUTION DU STAND EN FIN DE MANIFESTATION :

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre et à respecter toutes directives et consignes de sécurité qui lui seront données. En cas de dégradation du matériel prêté, celui-ci sera facturé.

ARTICLE 5 PAIEMENT DES RESERVATIONS D'EMPLACEMENT

Les réservations d'emplacement devront être acquittées en même temps que la demande d'inscription. Paiement par chèque: les chèques seront débités une semaine après la date du marché de Noël.

ARTICLE 6 ANNULATION PERSONNELLE

En cas d'annulation de la part des exposants dans le délai de 15 jours précédant la manifestation, 25% de la somme restent acquis à l'association au titre de frais de dossier, les 75% restants seront conservés au titre «d'avoir» pour le prochain Marché de Noël ou restitués selon la demande.

72 heures avant la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 7 PRODUITS AUTORISES A LA VENTE -

Les exposants s'engagent à respecter la législation et les réglementations d'hygiène et d'affichage concernant la vente de produits artisanaux.

Ils doivent également être en règle et enregistrés auprès du tribunal du commerce. et être munis de leurs documents le jour du marché en cas de contrôle.

ARTICLE 8 ASSURANCE

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident de personne, de vol, de dégradation ou tout évènement prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation. Seul, chaque exposant est responsable de ses faits et gestes. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets exposés, ainsi qu'en cas de différends entre exposants. L'association APE n'est pas responsable du prix des articles proposés par les exposants. Une buvette sera à votre disposition ainsi qu'un point de restauration accessible selon les normes sanitaires à la date du marché.

Chaque exposant doit être muni d'une assurance de responsabilité civile.

**Les dossiers doivent être renvoyés accompagnés du règlement à : L'ASSOCIATION APE SURY VERDIGNY 2
RUE DES SENTIERS 18300 SURY EN VAUX, avant le 30 Septembre 2026.**